

Numéro	DL260605-DFAJ02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
Objet	Création de quatre commissions municipales	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas
- Monsieur KIEHL Fabrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DFAJ02	1/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

II. AFFAIRES GENERALES

2. CREATION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES

Par ses délibérations, le Conseil municipal règle les affaires de la commune. En raison de la clause générale de compétence qui lui est dévolue, la Ville est appelée à adopter des mesures sur des thématiques variées, parfois complexes, de plus en plus techniques.

Afin d'éclairer les délibérations du Conseil municipal, le Code général des collectivités territoriales permet aux communes de créer des commissions municipales, chargées d'effectuer les discussions et travaux préparatoires à la présentation des sujets au Conseil municipal.

Sur ce fondement, il apparaît pertinent de créer quatre commissions municipales :

- La commission « Services à la population » ;
- La commission « Ressources » ;
- La commission « Patrimoine, développement durable, activités culturelles et sportives » ;
- La commission « Urbanisme et aménagement du territoire » ;

Les champs de compétences respectifs de ces commissions permettent de couvrir toutes les thématiques sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-8 ;

CONSIDERANT la nécessité de mener des travaux préparatoires aux séances du Conseil municipal ;

Numéro	DL260605-DFAJ02	2/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont créées quatre commissions municipales :

- La commission « Services à la population », composée de dix membres ;
- La commission « Ressources », composée de dix membres ;
- La commission « Patrimoine, développement durable, activités culturelles et sportives », composée de dix membres ;
- La commission « Urbanisme et aménagement du territoire », composée de neuf membres ;

ARTICLE 2 :

Les membres des commissions municipales seront élus par le Conseil municipal en son sein au scrutin de liste majoritaire.

ARTICLE 3 :

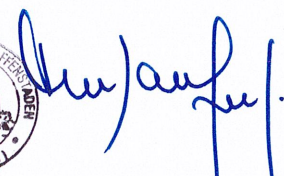
Les présidents des commissions municipales sont désignés par le Conseil municipal parmi les membres.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

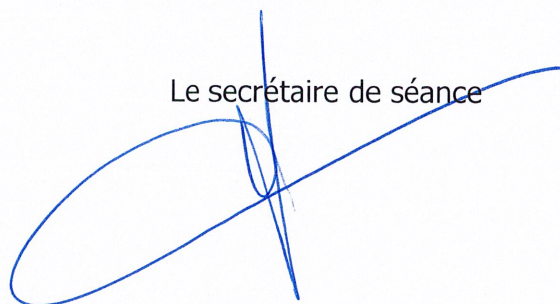
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.